

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	52, puis 53	13	9 novembre 2022	9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	BOULAN Didier, suppléant de LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, BERNARD Ghislaine, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, CASAMAYOR-MONGAY Michel, CASSOU Alexandre, DUPLAT-JACOB Valérie, GÈRE Thierry, LAFOURCADE Daniel, LAGRILLE Fernand, LALANNE Patrice, LAPEYRE Sébastien, LASSALLE Jean, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAAS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAA Jacques, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Christian, PUHARRÉ Michel, SAPHORES Sébastien, SARRIQUET Carine, SUSBIELLES Philippe (x 24).

Monsieur NEXON Grégory, porteur de la procuration de monsieur CABABBE Thierry, est arrivé au cours de l'exposé du point 2-2 et a participé au vote.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BOULAN Didier, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond (x3)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 1 – Motion proposée par l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière.

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances fait lecture à l'Assemblée de la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) et propose son adoption par les élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la motion ci-dessous :

Le Conseil communautaire, réuni le 18 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes du Béarn des gaves soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes du Béarn des gaves demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

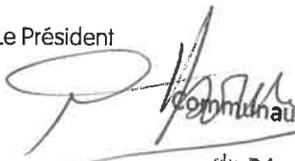
Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-M1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 2-1 – Accueil de deux volontaires dans le cadre du service civique, au sein des accueils de loisirs de la CCBG

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- les deux accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn reçoivent régulièrement des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins d'accompagnement spécifiques. Il est difficile aujourd'hui, pour les équipes pédagogiques, de les accueillir dans de bonnes conditions, pour eux-mêmes comme pour les autres enfants ;

- l'accueil de deux jeunes volontaires dans le cadre du service civique, soit une personne par structure, permettrait d'offrir un accompagnement spécifique de ces enfants et de renforcer l'encadrement ;

- les modalités d'accueil de ces jeunes sont les suivantes :

- la durée hebdomadaire de service est fixée entre 28 et 35 heures par semaine sur une durée minimale de 6 mois et maximale d'un an,
- l'indemnité de 473,04 € net par mois est versée par l'Etat, l'organisme d'accueil, quant à lui, verse une « prestation de subsistance » de 107,58 € par mois aux volontaires,
- l'organisme d'accueil doit permettre au volontaire d'accéder à une formation civique et citoyenne, choisie au sein du référentiel proposé par l'Agence du service civique ; il doit également mettre en place un tutorat.

Madame la vice-présidente précise que les membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement musical », consultés le 15 novembre sur cette question, ont mis un avis favorable à l'accueil de deux volontaires dans le cadre du service civique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'accueil de deux jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique, au sein des accueils de loisirs de la CCBG,
- d'autoriser le président à signer les conventions ou contrats correspondants et tout document en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 4 voix contre), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'accueil de deux jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique, au sein des accueils de loisirs de la CCBG,
- AUTORISE le président à signer les conventions ou contrats correspondants et tout document en lien avec cette décision.

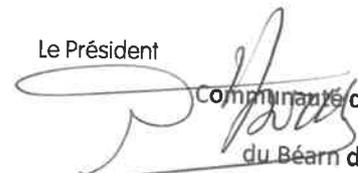
Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyauté, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 2-2 – Approbation de la Convention Territoriale Globale établie avec la Caisse d’Allocations Familiales

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 28 janvier 2022, l’Assemblée a approuvé l’engagement de la CCBG dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF (dispositif succédant au Contrat Enfance Jeunesse). Elle expose ensuite ce qui suit :

- la Convention Territoriale Globale (CTG) a été élaborée à partir d’un diagnostic partagé entre les partenaires locaux et les élus via le projet de territoire de la CCBG ;
- la coordination de ce dispositif, a été portée par Mme Mathilde Laliève, chargée de coopération et embauchée en avril 2022 ;
- le projet social de territoire se doit d’être adapté aux besoins des habitants, de tenir compte de l’existant et d’identifier des axes de travail prioritaires sur une période pluriannuelle (5ans) ;
- il fait l’objet d’une contractualisation avec la CAF, pour la période 2022-2026 ;
- les axes de travail identifiés à travers le diagnostic portent sur l’ensemble des champs de compétences communs à la CCBG et à la Caf : petite - enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, au numérique et au logement.
- le travail d’analyse et de concertation a permis de définir des fiches actions et des fiches projets sur les thématiques ci-dessus.

Madame la vice-présidente procède ensuite à la présentation des « fiches actions », pour les actions qui se déclineront en 2023, et des « fiches projets » pour celles qui seront coconstruites dans le temps avec les partenaires.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver la convention présentée et ses documents annexes,
- d’autoriser le président à les signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention présentée et ses documents annexes,
- AUTORISE le président à les signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 2-3 – Enfance Jeunesse – Révision du montant des subventions accordées pour l'exercice 2022 aux associations « les P'tits Lutins », « Lous Petitous » et à la Sarl « les P'tits Pous' »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- un ajustement des montants des subventions que la CCBG verse à ses partenaires, les associations « Lous Petitous », « les P'tits Lutins » et la Sarl « les P'tits Pous' » qui assurent le fonctionnement des crèches et du relais d'assistantes maternelles, est nécessaire ;

- en effet, les montants définitifs étant différents de ceux inscrits au budget primitif, le solde ne peut à ce jour être versé aux bénéficiaires, mettant ceux-ci en difficulté en cette fin d'année ;

- les membres de la commission « enfance jeunesse et enseignement musical », réunis le 15 novembre, ont validé l'ajustement des montants des subventions à verser, en 2022, à ces partenaires, conformément au tableau ci-dessous :

Tiers	Montant réel révisé	Montant inscrit au BP 2022
Les P'tits lutins	18 313,27	14 230
Lous Petitous	74 703,76	105 332
Les P'tits Pous'	15 289,20	17 062

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la révision des montants des subventions accordées pour l'exercice 2022, aux associations « Lous Petitous », « les P'tits Lutins » et la Sarl « les P'tits Pous' », conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 abstention), le Conseil Communautaire APPROUVE la révision des montants des subventions accordées pour l'exercice 2022, aux associations « Lous Petitous », « les P'tits Lutins » et la Sarl « les P'tits Pous' », conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-1 – Budgets – Finances – Fonds de concours – Commune de Montfort

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les membres de la commission « finances », réunis le 7 novembre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Montfort ;
- la commune de Montfort a déposé, le 30/09/2022, un dossier pour des travaux réalisés sur la salle communale ; il s'agit de la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert ;

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses éligibles et le montant du fonds de concours correspondant, proposé par les membres de la commission « finances » :

COMMUNE MEMBRE	MONTFORT
Total dépenses HT	70 769.00
Dépenses éligibles	70 769.00
Total subventions en QP des dépenses éligibles	46 000.00
Autofinancement	24 769.00

50% autofinancement	12 384.50
Fds de concours	10 000.00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Montfort pour la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Communautaire APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Montfort pour la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D04

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-2 – Budgets – Finances – Fonds de concours – Commune d'AUTEVIELLE-SAINT MARTIN-BIDEREN – Prorogation

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les membres de la commission « finances », réunis le 7 novembre dernier, ont examiné la demande de prorogation formulée par la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren , pour un dossier validé le 25/09/2020 ;
- la commune d'Autevielle a reçu la notification d'un fonds de concours de 3 020 € le 05/10/2020 pour la réalisation de travaux d'aménagement du lac qui ont bien commencé en 2020 mais ne devraient se terminer qu'en 2023 ;
- le fonds devenant caduque au bout de 3 ans, soit le 05/10/2023, la commune demande une prorogation afin de permettre la demande de paiement en fin d'année 2023, en fonction de la date d'achèvement des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la prorogation du fonds de concours d'un montant de 3 020 € attribué en 2020 à la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire APPROUVE la prorogation du fonds de concours d'un montant de 3 020 € attribué en 2020 à la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D05

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-3 – Budgets – Finances – Attribution de compensation définitives pour 2022

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les attributions définitives ont été établies à partir des attributions provisoires pour l'exercice, votées le 28 janvier 2022, en remplaçant le coût estimé du service d'urbanisme en 2022 par le coût réel.
- aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2022, la part des attributions de compensation liée à la fiscalité et aux transferts de compétences est donc la même qu'en 2019 (date du dernier transfert) ;
- le montant des attributions de compensation comprend donc le coût du service mutualisé d'urbanisme facturé aux communes, sur une période de 12 mois glissants, du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 ; ce coût s'élève à 134 432 €.

Le tableau en annexe détaille le montant des attributions, commune par commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 abstention), le Conseil Communautaire APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D06

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2021	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2021 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT REEL DU SM URBANISME 2022	AC DEFINITIVES 2022
Abitain	-619	2 779	-1 992	168
Andrein	5 782	1 181	-1 806	5 157
Angous	743			743
Araujuzon	9 654	718	-1 876	8 496
Araux	1 800			1 800
Athos Aspis	484	2 570	-3 937	-883
Audaux	18 232			18 232
Auterrive	49 481	2 432	-3 937	47 976
Autevielle Saint Martin	12 372	1 227	-3 057	10 542
Barraute Camu	2 488	2 015	-1 505	2 998
Bastanes	2 540			2 540
Berenx	46 651	3 937	-7 110	43 478
Bugnein	11 031			11 031
Burgaronne	-1 372	2 293	-1 945	-1 024
Carresse Cassaber	74 148			74 148
Castagnède	15 953			15 953
Castetbon	4 377			4 377
Castetnau-Camblong	35 923	4 006	-2 617	37 312
Charre	5 095	1 042	-625	5 512
Dognen	14 530	1 853	-1 505	14 878
Escos	6 726	3 415	-4 655	5 486
Espiute	-1 216	1 575	-371	-12
Gestas	611			611
Guinarthe Parenties	10 785			10 785
Gurs	5 743	3 682	-3 173	6 252
Hôpital d'Orion(L')	-819	2 270	-880	571
Jasses	-1 319	1 297	-1 829	-1 851
Laas	9 120			9 120
Labastide Villefranche	16 987	5 303	-4 169	18 121
Lahontan	201 501	7 295	-4 469	204 327
Lay Lamidou	2 474			2 474
Leren	31 249	2 547	-1 459	32 337
Meritein	3 683	2 131	-1 598	4 216
Montfort	4 881	1 181	-2 293	3 769
Nabas	864	1 343	-741	1 466
Narp	10 130	1 853	-1 760	10 223
Navarrenx	104 220	10 236	-8 661	105 795
Ogenne-Camptort	9	2 061	-2 131	-61
Oraas	3 196			3 196
Orion	4 157			4 157
Orriule	17 780	2 478	-2 269	17 989
Ossenz	1 057			1 057
Préchacq Navarrenx	4 993			4 993
Rivehaute	9 200	1 459	-3 288	7 371
Saint Dos	2 731	2 362	-1 389	3 704
Saint Gladie Arrivé	51 362	3 034	-2 131	52 265
Saint Pé de Leren	12 392			12 392
Salies de Béarn	260 552	36 936	-41 476	256 012
Sauveterre de Béarn	222 347	11 440	-10 676	223 111
Sus	2 579			2 579
Susmiou	49 484	2 339	-1 829	49 994
Tabaille Usquain	-534	672	-324	-186
Viellenave de Navarrenx	-309	602	-949	-656
MONTANT TOTAL DES AC	1 355 909	133 564	-134 432	1 355 041

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-4 – Budgets – Finances – Virements du budget général aux budgets annexes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que les virements du budget général aux budgets annexes, permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

Le tableau qui suit récapitule les montants des virements à effectuer afin d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Virements 2022	
Section Fonctionnement			
Prise en charge du déficit	124 010.00	309 715.58	Commentaires
Zone Pyrénées	80 334.00	239 698.53	Remboursement de la dette 2022 + couverture du déficit d'investissement (dette antérieure à 2017)
Zone Glaces	7 932.00	0.00	Plus de prise en charge du déficit - Intégration des intérêts restants au stock final
Zone éco ex-CCCN	1 925.00	1 922.65	Subvention de clôture du budget
Mijourne	33 819.00	68 094.40	Subvention du déficit lié au coût de revient total des terrains

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire APPROUVE les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D07

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-5 – Budgets – Finances – Avances du budget général aux budgets annexes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que les avances du budget général aux budgets annexes, permettant de faire une avance d'investissement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant de l'avance. Cette avance doit, à terme, être remboursée par le budget annexe.

Le tableau qui suit récapitule les montants des avances à effectuer afin d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Avances 2022	
Section Investissement			
Avance aux budgets annexes	34 295.13	184 372.69	Commentaries
Zone Glaces		184 372.69	Formalisation de l'avance du budget général en attente de la vente des terrains restants
Mijourne	34 295.13	0.00	Avance coût de revient avant vente

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire APPROUVE les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-6 – Budgets – Finances – Clôture du budget zone économique ex-CCCN dit « Lotissement Castetnau »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les ventes des 2 derniers lots du Lotissement Castetnau ont été enregistrées au 3^e trimestre 2022 pour un total de 52 800 € ;
- la déclaration de TVA liée à ces ventes a donc pu être réalisée en octobre et la régularisation des centimes permettant de solder les comptes de TVA a été comptabilisée ;
- il reste à titrer la subvention du budget général, objet d'une délibération précédente, afin de clôturer le budget ;
- ce budget annexe peut donc être clôturé au 31/12/2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la clôture de ce budget annexe « zone économique ex-CCCN », dit « lotissement Castetnau » au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Communautaire APPROUVE la clôture de ce budget annexe « zone économique ex-CCCN », dit « lotissement Castetnau » au 31 décembre 2022.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D09

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-7 – Budgets – Finances – BA Zone Lasgourgues – DMC 1

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte l'ajustement des dépenses après l'achèvement des travaux, notamment ceux de l'éclairage public réalisés par le SDEPA pour 16 095,74 €, alors que l'estimation était de 11 476,57 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
605 (011) - 90 : Achats de matériel,équipeme	5 000,00	748371 (74) - 90 : Dotation d'équipement d	5 000,00
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire **APPROUVE** la décision modificative de crédits présentée (n°1), afférente au budget annexe « Zone Lasgourgues ».

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-8 – Budgets – Finances – BA Zone des Pyrénées – DMC 1

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte la hausse des intérêts d'emprunt consécutive à l'augmentation du taux du Livret A, le taux de l'emprunt étant indexé sur celui du Livret A.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
608 (043) - 01 : Frais accessoires terrains e	664,00	7552 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	664,00
66111 (66) - 90 : Intérêts réglés à l'échéan	664,00	796 (043) - 01 : Transferts de charges finan	664,00
	1 328,00		1 328,00
Total Dépenses	1 328,00	Total Recettes	1 328,00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n°1), afférente au budget annexe « Zone des Pyrénées ».

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-9 – Budgets – Finances – BA Déchets – DMC 1

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-dessous permet de prendre en compte :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet (+ 13K€).
- le coût du personnel intérimaire en remplacement du personnel permanent (arrêts maladie liés à la Covid, etc...),
- la répartition définitive de la dette entre prêts affectés directement au budget « Déchets » et dette refacturée par le budget général,
- le montant précis des amortissements suite au travail de mise à jour de l'inventaire réalisé en septembre / octobre.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	-3 000,00
2763 (27) : Créances sur des collectivités p	-5 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-5 000,00
		28158 (040) : Autres	8 000,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 500,00		
611 (011) : Sous-traitance générale	-30 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	30 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 000,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	1 500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n°1), afférente au budget annexe « Déchets ».

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D12

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-10 – Budgets – Finances – Budget général – DMC 1

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-dessous permet de prendre en compte :

- en termes de dépenses :

- les subventions d'équilibre des budgets annexes (+ 336K€)
- la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet (+ 47K€)
- le coût du personnel des 2 accueils de loisirs, en hausse par rapport aux prévisions budgétaires
- les remplacements de 2 agents en arrêt pour raison de santé par du personnel du Pôle mission temporaire du Centre de Gestion.

- en termes de recettes, est comptabilisée, notamment, l'actualisation du montant de la fraction de TVA 2022 (+83K€).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	-1 232,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	150 100,00
21731 (21) - 413 - 106 : Bâtiments publics	1 232,00		
27638 (27) - 90 : Autres établissements pub	150 100,00		
	150 100,00		150 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-336 100,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	14 000,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	150 100,00	3382 (73) - 020 : Fraction de TVA	83 155,00
6218 (012) - 020 : Autres personnel extérie	14 000,00		
6332 (012) - 020 : Cotisations versées au FN	320,00		
6336 (012) - 020 : Cotisations au centre nat	1 443,00		
6338 (012) - 020 : Autres impôts, taxes & vers	193,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	2 085,00		
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	969,00		
64131 (012) - 020 : Rémunération	46 314,00		
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	14 700,00		
64171 (012) - 020 : Rémunérations	5 307,00		
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	24 178,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	6 173,00		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	2 587,00		
6458 (012) - 020 : Cotisations aux organism	51,00		
6488 (012) - 020 : Autres charges	-21 165,00		
657363 (65) - 90 : A caractère administratif	186 000,00		

	97 155,00		97 155,00
Total Dépenses	247 255,00	Total Recettes	247 255,00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n°1), afférente au budget général.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-11 – Budgets – Finances – Convention de transfert des poteaux incendies aux communes de l'ex-CC Salies

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la CCBG a, par délibération du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « défense contre l'incendie » en restituant aux communes concernées la création et l'entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans le cadre de la défense contre l'incendie ;
- de ce fait, à compter du 1er janvier 2019, il est constaté le transfert aux communes des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » ;
- ce transfert de biens doit être régularisé par une convention ;
- la convention-type, qui concerne les communes de l'ex-CC de Salies-de-Béarn, a été transmise aux conseillers communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée relative au transfert, aux communes de l'ex-CC de Salies-de-Béarn, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » restituée aux communes par la CCBG par délibération du 16 novembre 2018 ;
- AUTORISE le président à signer la convention conjointement avec le maire de chaque commune concernée.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D14

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTÉ-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 3-12 – Budgets – Finances – Annulation de créances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le service de gestion comptable de Mourenx-Orthez a fait savoir qu'il était mis fin, pour insuffisance d'actifs, à la procédure de liquidation judiciaire du 13/05/2014 visant l'imprimerie FRONTÈRE ;

- ceci entraîne l'effacement des dettes ;

- il convient donc de mandater la somme de 10 987,47 € à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de l'imprimerie FRONTÈRE.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le mandatement de la somme de 10 987,47 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de l'imprimerie FRONTÈRE.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire APPROUVE le mandatement de la somme de 10 987,47 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de l'imprimerie FRONTÈRE.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 4 – Economie – Contrat de Développement et de Transitions entre la Région Nouvelle Aquitaine et le territoire Lacq-Orthez-Béarn des gaves

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG) - dans le cadre du territoire de projet Lacq-Orthez Béarn des Gaves - et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées dans l'élaboration d'un nouveau Contrat territorial, intitulé « Contrat de développement et de transitions » pour la période 2023-2025. Ce contrat repose sur la nouvelle politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine dont les orientations ont été définies par délibération du 21 mars 2022.

- le précédent contrat s'est achevé en 2022 et a permis d'accompagner, sur 3 ans, 19 projets structurants bénéficiant de 3 749 969 € de financements régionaux.

- le 3 novembre dernier s'est tenue à Mourenx une réunion du comité de pilotage qui a permis de valider la stratégie et le plan d'actions relatifs à cette nouvelle contractualisation.

- cette démarche contractuelle, qui couvre la période 2023-2025, donne la priorité aux projets générateurs d'attractivité et d'emplois sur les territoires ainsi qu'à ceux qui répondent aux ambitions de la feuille de route Néo Terra et aux compétences régionales ; elle a fait l'objet d'une coconstruction entre la Région et le territoire.

- l'élaboration de ce nouveau contrat a été menée en articulation avec la candidature du volet territorial de la nouvelle programmation européenne, afin de garantir la cohérence des deux démarches et d'optimiser les financements

- le document présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 3 novembre 2022 précise notamment les trois axes de la stratégie du territoire Lacq-Orthez-Béarn des gaves, définis et déclinés comme suit :

Axe 1 : Accompagner le développement économique au travers de la valorisation des ressources

- 1.1 - Encourager la sobriété énergétique, la production d'énergies renouvelables et la mutation du tissu industriel et artisanal
- 1.2 - Promouvoir le développement de l'économie circulaire et collaborative, d'initiatives durables et de pratiques numériques responsables
- 1.3 - Accompagner l'entrepreneuriat et la diversification des filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles locales

Axe 2 : Adapter le cadre de vie aux évolutions sociétales

- 2.1 - Renforcer les services de proximité des centralités
- 2.2 - Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme
- 2.3 - Promouvoir un habitat durable et inclusif

Axe 3 : Renforcer le rayonnement du territoire Lacq-Orthez - Béarn des gaves et du Béarn

- 3.1 - Contribuer aux démarches de promotion et de marketing du territoire
- 3.2 - Valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels participant à l'attractivité du territoire
- 3.3 - Favoriser l'émergence d'équipements ou initiatives participant au développement et à l'identité du Béarn

Une note d'enjeu et le plan d'actions pluriannuel ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation ; ce second document prend notamment en compte les projets suivants, présentés par la CCBG :

- la requalification de la friche de l'Esplanade à Navarrenx,
- la création de la Maison de la Blonde d'Aquitaine et de ses relais
- la création d'un tiers-lieu multifonctionnel, la Halle
- le soutien à la revitalisation commerciale des principales centralités
- la conception et la réalisation d'un axe structurant les mobilités actives et connectant les trois centre-bourgs à l'échelle de la CCBG (dorsale du saumon).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la contractualisation proposée par la Région Nouvelle Aquitaine, sous la forme d'un Contrat de Développement et de Transitions,
- d'autoriser le président à signer le contrat lorsque celui-ci sera finalisé.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire, considérant l'exposé de monsieur le vice-président :

- APPROUVE la contractualisation proposée par la Région Nouvelle Aquitaine, sous la forme d'un Contrat de Développement et de Transitions ;
- AUTORISE le président à signer le contrat et tout document annexe lorsque ceux-ci seront finalisés et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 5.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi* 2 », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des Gaves. L’analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
LARRIERU Ginette	Audoux	25 159.00	500.00	Procvivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention à Mme Ginette LARRIERU, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire VALIDE le versement d’une subvention à Mme Ginette LARRIERU, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D17

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAAS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET Patrick à LATEULÈRE Jean-Jacques, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, PRÉVOT Philippe à MINART François, PUHARRÉ Christian à LENDRE Jean-Paul, PUHARRÉ Michel à BARTHE Nadine, SAPHORES Sébastien à LABOUR Jean, SARRIQUET Carine à SEGUIN Marc (x13).

Objet : 5.2 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Par délibération du 2 juillet 2021, l’Assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3.

Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement, l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2) ;

- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)
CASTERA Louissette	Audaux	Maintien à domicile	7 857.00	5.00%	392.85
DUFOURCQ Roger	Navarrenx	Maintien à domicile	13 766.00	5.00%	500.00
MULÉ Jean	Sauveterre-de-Béarn	Maintien à domicile	6 636.00	5.00%	331.80

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 2 voix contre), le Conseil Communautaire VALIDE le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 novembre 2022

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 novembre 2022

Délibération n° :
2022-1811-D18

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.